

PRÉFET DU NORD

Lille, le **04 FEV. 2019**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Madame la Présidente
du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre
41, avenue De Lattre de Tassigny
59190 Hazebrouck

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du SCoT Flandre-Lys

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.143-20 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du SCoT en date du 17 octobre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 18 janvier 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire du SCOT ;

Considérant le bilan tiré du SCoT actuellement opposable et plus particulièrement les données concernant la consommation foncière ;

Considérant que le compte foncier proposé par le SCoT ;

Considérant les objectifs arrêtés dans le SCoT en matière de densité ;

Considérant le dynamisme de l'activité agricole sur ce territoire ;

Considérant qu'en matière d'approvisionnement en eau potable, ce territoire est dépendant des territoires voisins ;

Considérant les axes du projet d'aménagement et de développement durable de ce SCoT ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 18 janvier 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **défavorable** par :

7 votes défavorables,

2 votes favorables,

4 abstentions.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global :

1. La consommation foncière :

La commission note que le SCoT actuellement opposable fixait, en matière de densité, l'objectif suivant : « respecter une fourchette entre 15 et 50 logements par hectare ». Pour autant, le bilan réalisé sur ce SCoT montre une densité globale en matière d'habitat de 10 logements/ha. Ainsi, le projet de SCoT doit fixer des objectifs ambitieux en la matière. La commission pense que l'objectif de 18 logements/ha brute, correspondant à une densité nette de 12 logements/ha, n'est pas à la hauteur des enjeux fonciers de ce territoire. En outre, le SCoT doit préciser les règles à suivre afin que les PLU soient en mesure de décliner le compte foncier établi sur la durée du SCoT (20 ans), ce qui n'est le cas en l'état.

La commission relève également que la consommation foncière totale induite par ce projet de SCoT sera très proche de celle observée entre 2005 et 2015. Les membres soulignent donc l'inadéquation du SCoT avec les objectifs de modération foncière fixés par le législateur.

La commission note aussi l'absence de cadre défini concernant la réalisation des infrastructures. À ce titre, la commission constate que ces dernières ont nécessité une consommation de foncier évaluée à 300ha entre 2005 et 2015. Ainsi, la commission demande que le compte foncier soit complété d'un volet dédié à la réalisation des infrastructures.

La commission regrette enfin que l'espace agricole ne soit pas décrit sous sa dimension économique, pourtant essentielle sur ce territoire tant en termes de production agricole que de création d'emplois.

2. L'approvisionnement en eau potable :

La commission souligne l'état de dépendance de ce territoire, en matière d'approvisionnement en eau, vis-à-vis des territoires voisins. La commission rappelle que l'artificialisation des sols ne pourra qu'aggraver cette situation et qu'il est essentiel que le SCoT aborde le sujet.

3. La préservation de la biodiversité :

La commission constate que le projet de SCoT n'envisage la biodiversité que sous l'angle du maintien de l'existant. Les membres souhaitent que ce dossier soit plus ambitieux sur cet aspect en fixant des objectifs en matière de restauration des espaces à enjeux écologiques.

4. La mobilité :

La commission note la part hégémonique que représente l'utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens sur ce territoire. Les membres soulignent l'importance des flux entrants et sortants rendus nécessaires par la localisation des emplois. Aussi, la commission souhaite que le SCoT précise l'impact du projet défini par le SCoT sur la qualité de l'air.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DT des Flandres
Sous-Préfecture de Dunkerque

